

## RÈGLEMENT N° 2011-192

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 CRÉATION DE LA ZONE COMMERCIALO-INDUSTRIELLE 2007-1 CI

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, à sa séance ordinaire 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone commercialo-industrielle dans le secteur de Gallix et ainsi prévoir les différentes normes applicables à cette zone.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gervais Gagné pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 avril 2011;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin de créer la zone « 2007-1 CI » à même une partie de l'actuelle zone institutionnelle « 2007 S ».
4. La nouvelle zone « 2007-1 CI » est composée du lot connu et désigné comme étant le bloc 6, au cadastre officiel du Canton de Leneuf.
5. L'extrait du plan de zonage n° 2704, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103 est joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Conséquemment, le cahier des spécifications annexé au règlement de zonage n° 2007-103 est modifié afin d'introduire les usages, les normes d'implantation et autres normes spécifiques pour la nouvelle zone « 2007-1 CI », ces normes sont les suivantes :

Zone 2007-1 CI :

**Usages permis :**

- Cc : Commerce et service à contrainte sur le milieu
- la : Commerce de gros et industrie à incidence faible
- lb : Commerce de gros et industrie à incidence modérée
- le : Utilité publique
- Sa : Publique et institutionnelle de nature locale
- Sb : Publique et institutionnelle de nature régionale
- Rec-a : Parc et espace vert

## Règlement n° 2011-192 (suite)

### Normes d'implantation :

Hauteur minimale :	4,0 mètres
Hauteur maximale :	8,0 mètres
Marge de recul avant minimale :	7,5 mètres
Marge de recul arrière minimale :	16,0 mètres
Marge de recul latérale minimale :	4,0 mètres
Largeur combinée des marges latérales minimales :	8,0 mètres
Coefficient d'implantation au sol (%) :	30 %
Entreposage (type) :	D
Industrie artisanale :	oui
Rue publique :	oui

7. La partie du cahier des spécifications telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la nouvelle zone « 2007-1 CI » est jointe en annexe B pour en faire partie intégrante du présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 28 février 2011
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 30 mars 2011
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 11 avril 2011
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 26 avril 2011
- **RÈGLEMENT RÉPUTÉ CONFORME** le 7 juin 2011
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 25 mai 2011
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 8 juin 2011
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 25 mai 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

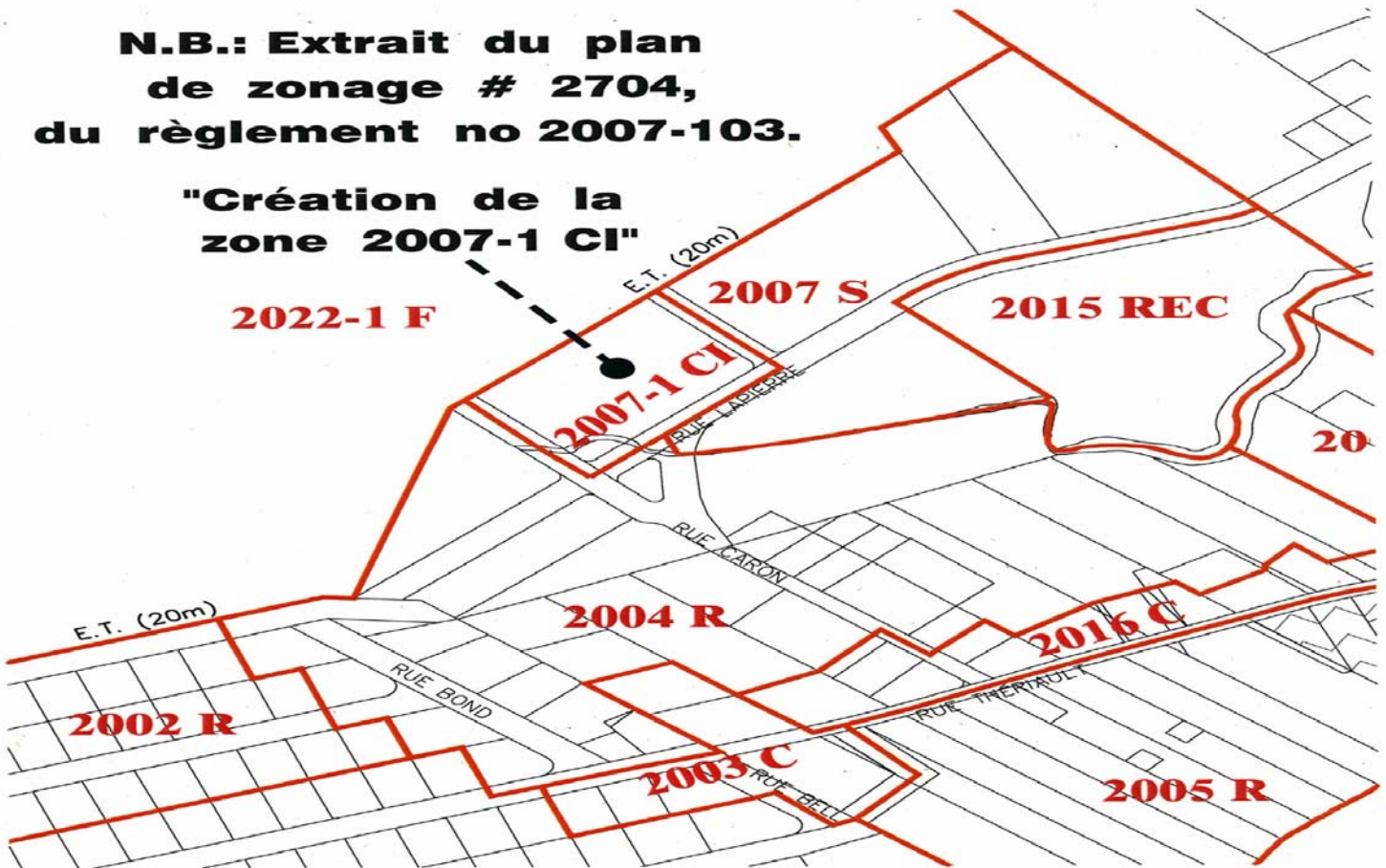
Greffière

ANNEXE A

PLAN DE ZONAGE

**N.B.: Extrait du plan de zonage # 2704, du règlement no 2007-103.**

**"Création de la zone 2007-1 CI"**



# Règlement n° 2011-192 (suite)

## ANNEXE B

### CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles		Zone	
		2007-1 CI	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	*
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	*
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	*
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	*
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	*
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	*
	Parc et espace vert	REC-a	*
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4
	Hauteur maximale	(m)	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	30
	Entreposage	(Type)	D
Ecran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale		*	
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique	*	
	Rue privée		
AMENDEMENT			